

REMARQUES GENERALES

EN SIGNANT LES PRESENTS DOCUMENTS, LES PARTIES RECONNAISSENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES REMARQUES ET LES APPROUVENT.

Les maçonneries enterrées et les maçonneries du sous-sol sont réalisées en blocs de béton lourd de 30cm d'épaisseur avec une armature murfor tous les deux tas.

Toutes les faces en contact avec les terres sont soigneusement cimentées au moyen d'un mortier hydrofuge de 1,5 cm d'épaisseur + deux couches min. de coaltar.

Le cimentage recouvre le Diba situé sur la fondation de manière à assurer la continuité des barrières étanches.

Les maçonneries extérieures mixtes sont composées de maçonneries portantes en blocs de terre cuite de 14 cm d'épaisseur + murs tous les deux tas et d'une maçonnerie de parement en briques de terre cuite.

La pose d'un hydrofuge est conseillée sur les façades. Largeur min. du carreau : 4cm. Double étanchéité par membranes Diba avec les bords latéraux relevés à la base de tous les murs extérieurs hors sol : pour la position voir les plans.

Les plans ne pourront servir à l'exécution qu'après accord écrit de l'architecte, auteur de projet. En l'absence de mention contradictoires, ces documents sont exclusivement destinés à la demande de permis de bâtir.

L'étude de stabilité est réalisée par un bureau spécialisé. Celui-ci détermine les sections des fondations et poutres détaillées aux plans (les dimensions prévues aux plans de l'architecte sont données à titre indicatif pour les poutres, linteaux, fondations, ... profilés métalliques).

Les bureaux d'études chargés des techniques spéciales (béton armé, structures métalliques, électricité, ...) ont également pour mission de contrôler les travaux qu'ils ont prescrits.

Les études de résistance et de stabilité ne font pas partie de la mission de l'architecte, et sont réalisées à la demande du maître de l'ouvrage et à sa charge.

Tous les niveaux indiqués sur le plan, le sont à titre indicatif et doivent être vérifiés par l'entrepreneur ou le maître de l'ouvrage s'il se substitue à l'entrepreneur et ce AVANT TOUS TRAVAUX.

Toutes les évacuations seront réalisées en PVC agréé BENOR, avec une pente minimale de 2cm / m dans le sens des évacuations. Toutes les canalisations enterrées seront réceptionnées avant mise en remblai.

Le réseau d'égouttage à réaliser sera branché sur le réseau d'égouttage public existant.

Le niveau de l'égout public sera relevé sur chantier avant tracé du réseau d'égouttage et sera soumis à l'architecte pour vérification.

Les démarches relatives à la demande de raccordement à l'égout public sont faites par le maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs, ou omissions figurant aux plans, mètres et cahiers des charges. L'entrepreneur vérifiera toutes les cotes -AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX- et préviendra l'architecte de toute erreur ou omission.

L'entrepreneur prendra toutes mesures nécessaire afin de ne pas nuire aux habitations voisines.

Les limites du terrain, l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts sont à contrôler scrupuleusement avant le début des travaux.

Les limites de propriété sont données à titre indicatif. En vue de l'implantation correcte de l'immeuble, le maître de l'ouvrage dégagera les bornes de son terrain.

Achelets en béton armé à placer sous les appuis des poutres en béton et métalliques.

Escaliers : nombres de marches + hauteur à définir sur place en fonction des niveaux finis.

Fondations en béton min. 350 KG / m³ armées ou suivant les indications du bureau d'études en stabilité.

Fourreaux et compteurs pour les imétrants : à positionner par l'entrepreneur suivant indications des sociétés distributrices.

La nature, les dimensions et la profondeur des fondations figurant aux plans sont données à titre indicatif, et sont à vérifier par le bureau d'études chargé de la stabilité qui sera désigné par le maître de l'ouvrage.

L'architecte n'assure aucune conséquence financière consécutive aux défaillances des autres partenaires de l'acte de bâtir, en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement.

D'autre part, il n'est pas responsables des défauts internes de conception ou de fabrication des matériaux employés.

L'architecte n'assume aucune responsabilité en solidum avec aucun autre édificateur, dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du maître de l'ouvrage.

L'assise des fondations est à établir sur bon sol (résistance min 2 kg / cm²) et à une profondeur hors gel minimum de 90 cm sous le niveau fini des terres environnantes au point le plus bas.

Le maître de l'ouvrage reconnaît vouloir souscrire une assurance « Tous risques chantiers », y compris le recours aux tiers par l'entrepreneur.

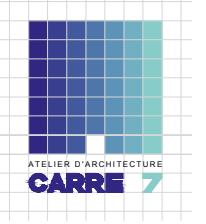
Dès le début du chantier, le maître de l'ouvrage fait assurer l'immeuble contre les risques d'incendie,...,dommages corporels aux visiteurs et prend en charge les frais de coordination de sécurité sur le chantier dont il reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'application,...

Le maître de l'ouvrage est tenu d'avertir l'architecte dès réception du permis de bâtir, par lettre recommandée.

Le présent dossier est exécuté à sa demande.

Il en conserve seul la responsabilité quant aux suites données par les différentes administrations.

De même, le maître de l'ouvrage préviendra l'architecte du début des travaux et ce aux moins huit jours à l'avance.



ATELIER D'ARCHITECTURE CARRE 7

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE HAINAUT

7100 LA LOUIERIE RUE DES LOUPS, 5/001

064/23 89 55

carre7@carre7.be

ADMINISTRATION DE

MAITRE DE L'OUVRAGE

THUIN

spl

Rue Séraphin Antoine n°38 à 6032 Mont-Sur-Marchienne

| | |
|-----|------------|
| DOS | 412.C.2019 |
| DES | VC |
| LE | 26/08/2019 |

PROVINCE DE
HAINAUT

CADASTRE
Section A n° 506A LOT33
ET LOT 34

PERMIS D'URBANISME

POUR LA CONSTRUCTION DE 2 HABITATIONS UNIFAMILIALES

sis Rue de Bethléem à 6530 Thuin et cadastré 1ère Div. Section A n° 506A LOT 33 ET LOT 34

PLAN N°

1

MODIFICATIONS

SITUATION

CONTEXTE URBANISTIQUE ET PAYSAGER

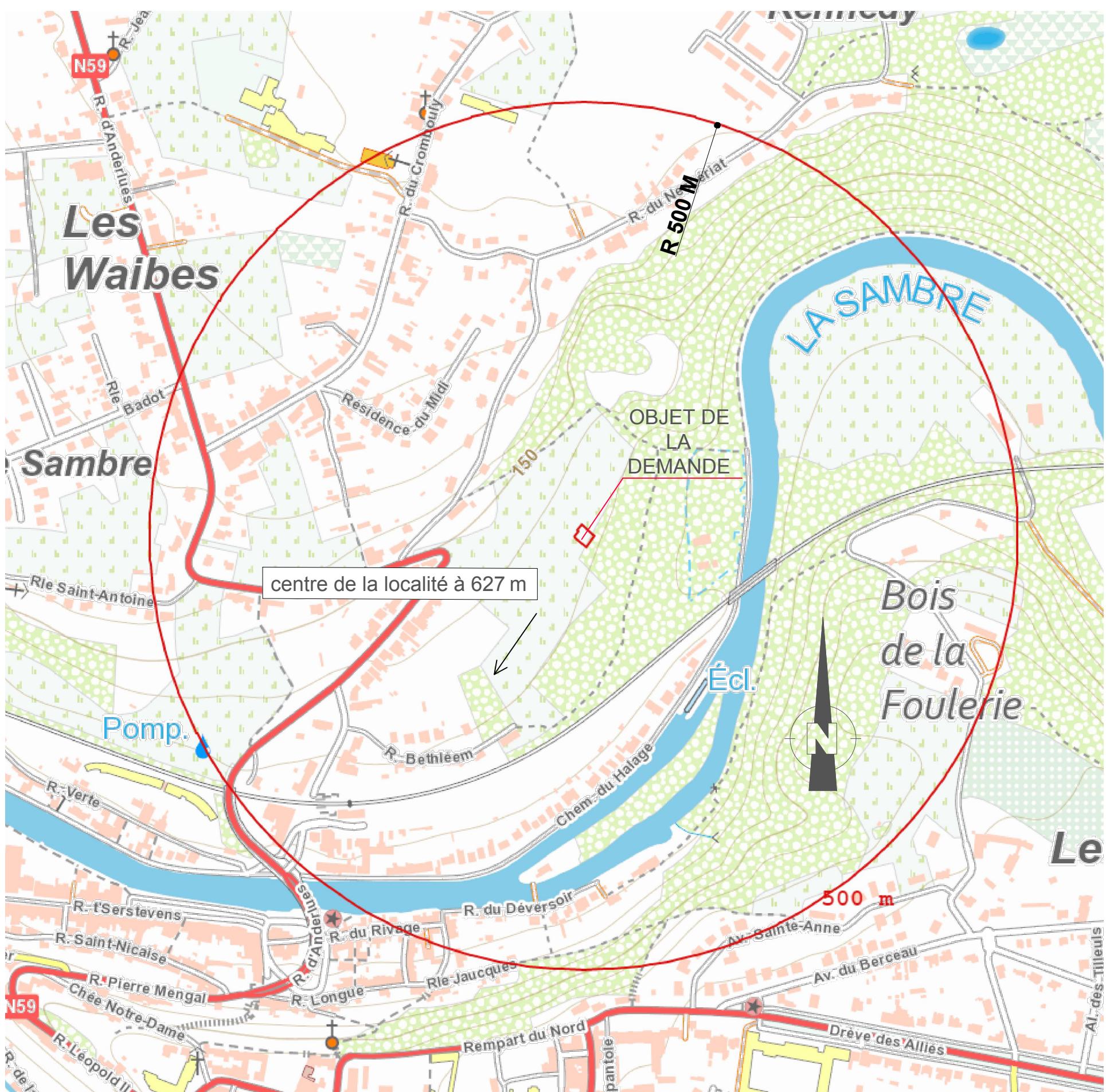
- permis d'urbanisme
- plan d'exécution
- plan de détails

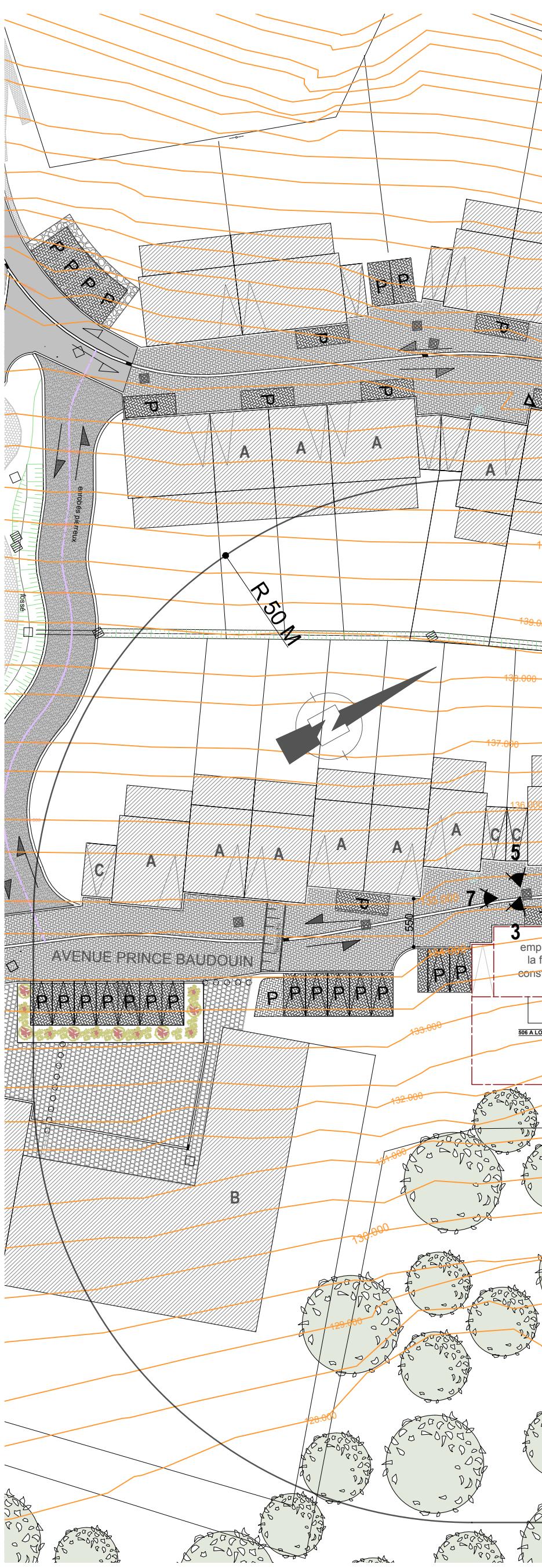
échelle 1/500
1/5000

a

LE MAITRE DE L'OUVRAGE L'ARCHITECTE L'ENTREPRENEUR

ADMINISTRATION COMMUNALE





LEGENDE - CONTEXTE URBANISTIQUE ET PAYSAGER

GABARIT, NATURE OU AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS

- A Habitation
- B Appartements
- C Carport

type Rez+1 + combles
 type Rez+2
 type Rez

Bâtiments existants

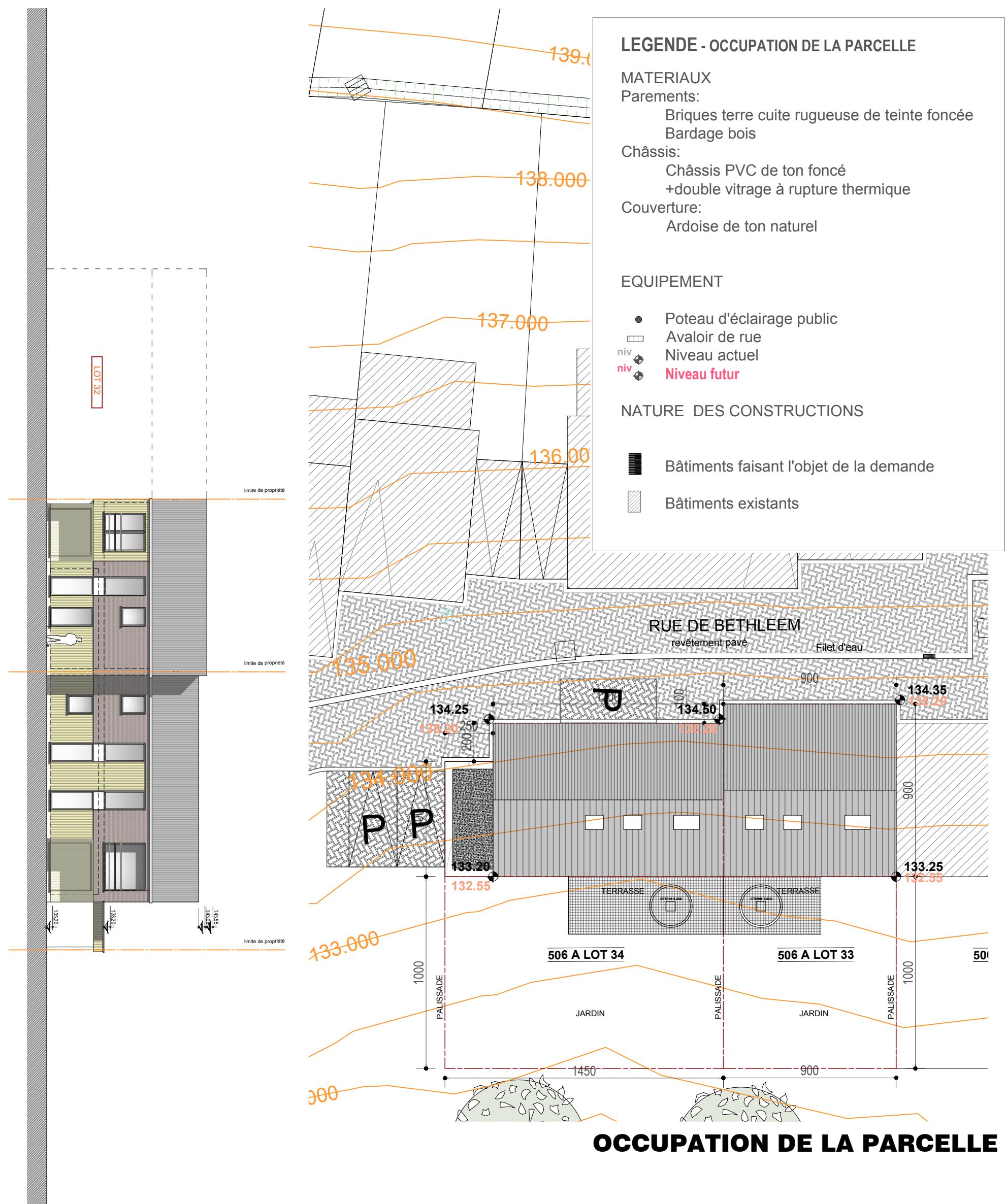
EQUIPEMENT

- Poteau d'éclairage public
- ▣ Taque de visite (égout)
- Avaloir de rue
- Bornes

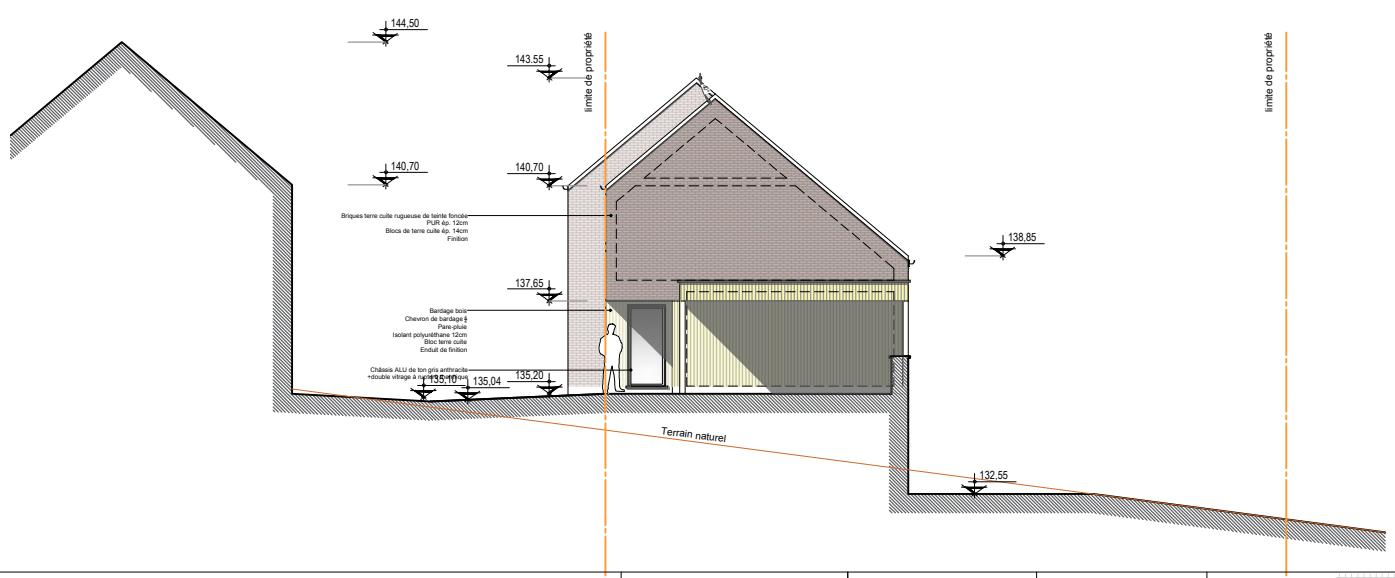
CONTEXTE URBANISTIQUE ET PAYSAGER

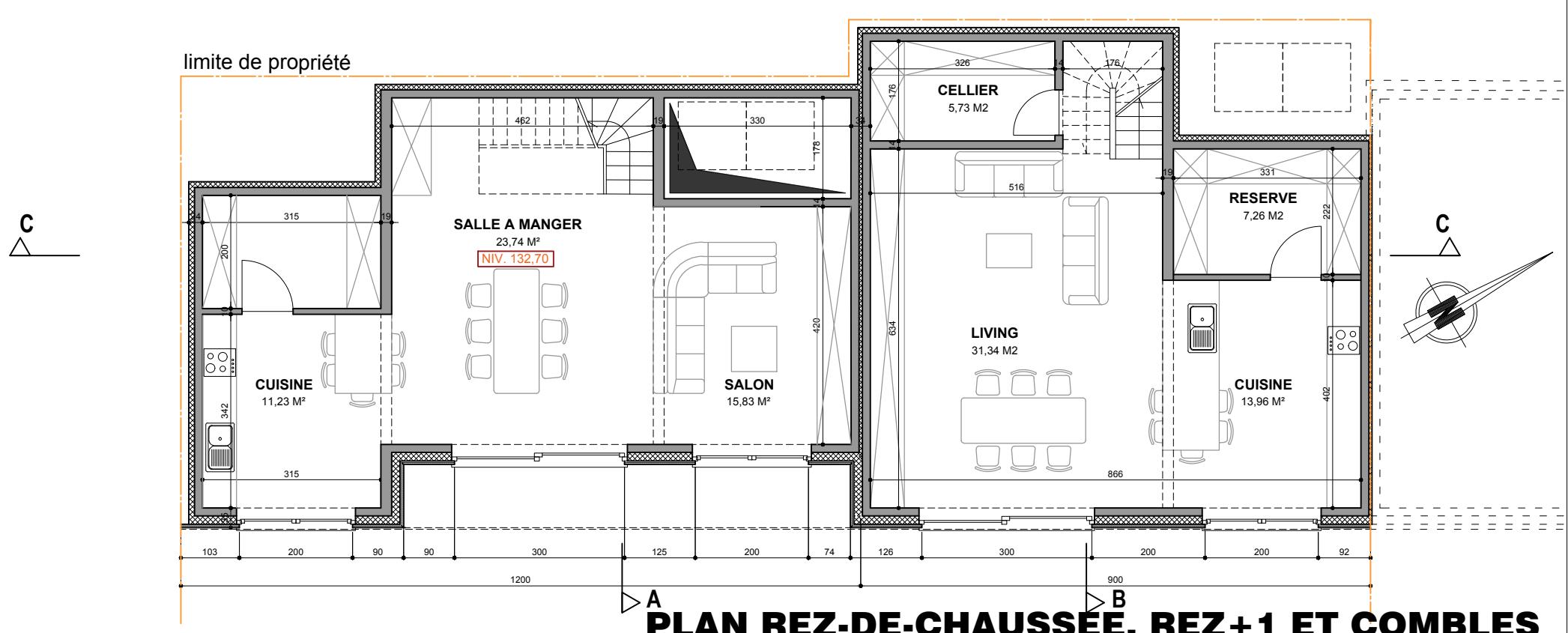
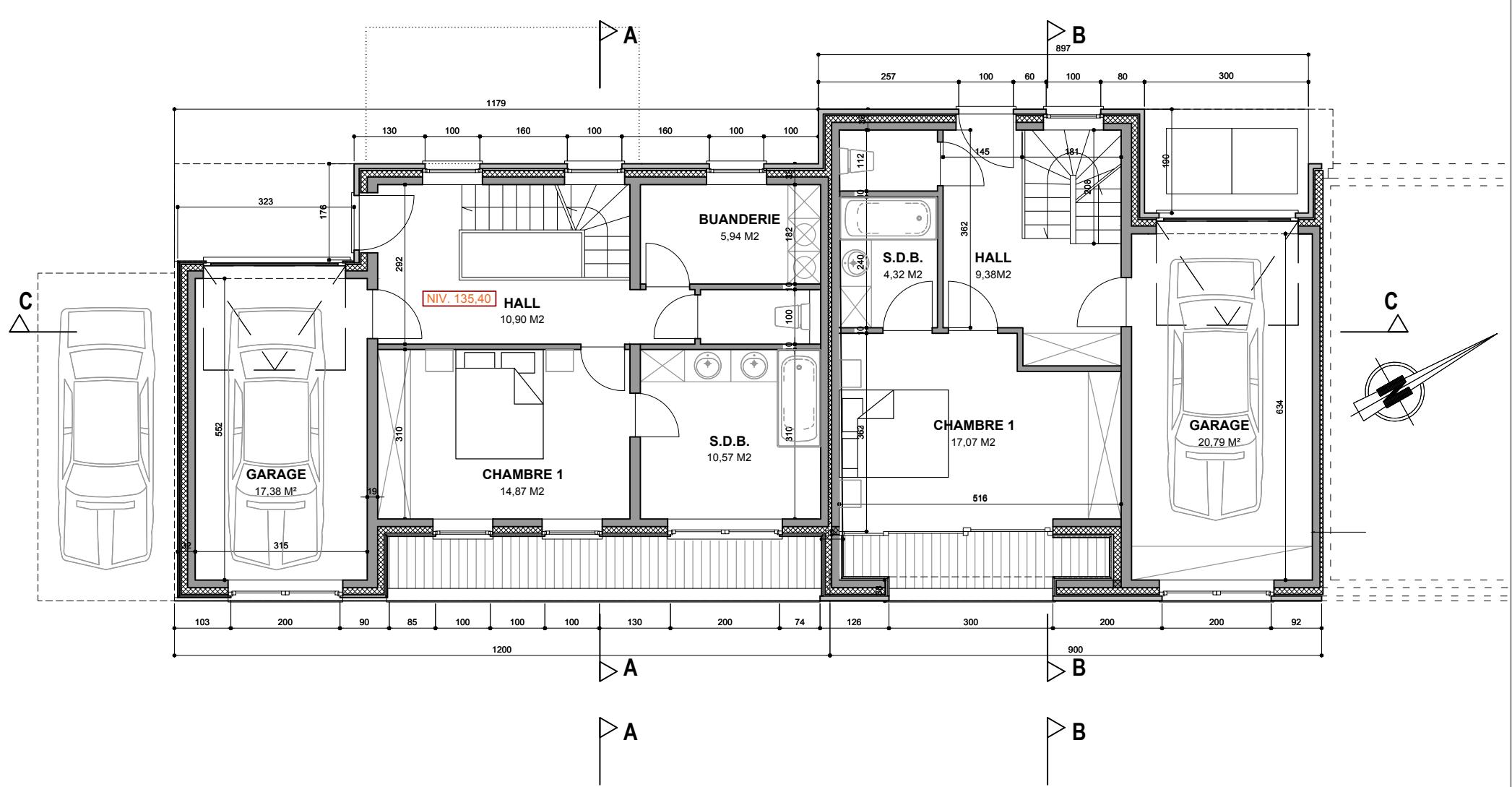
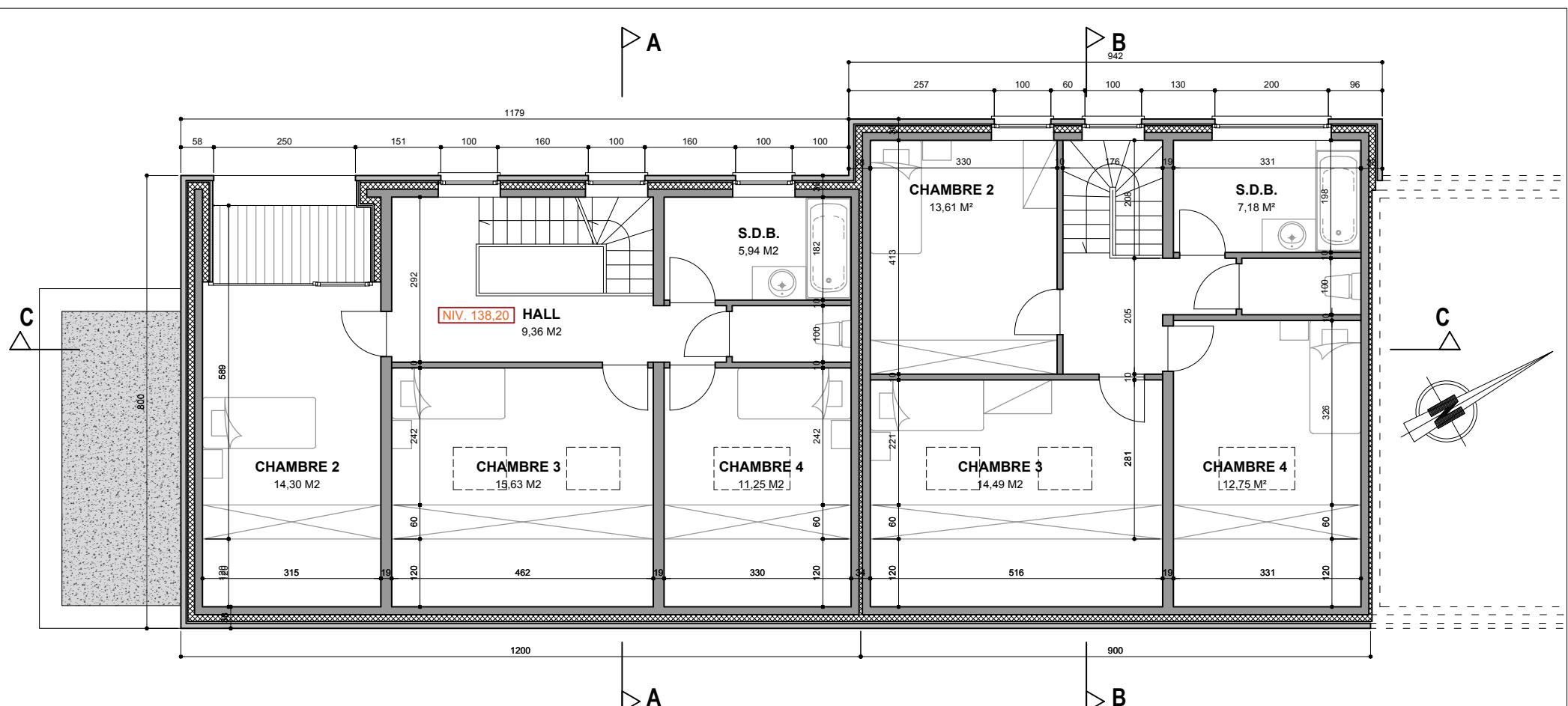


coupe profil b-b



coupe profil a-a





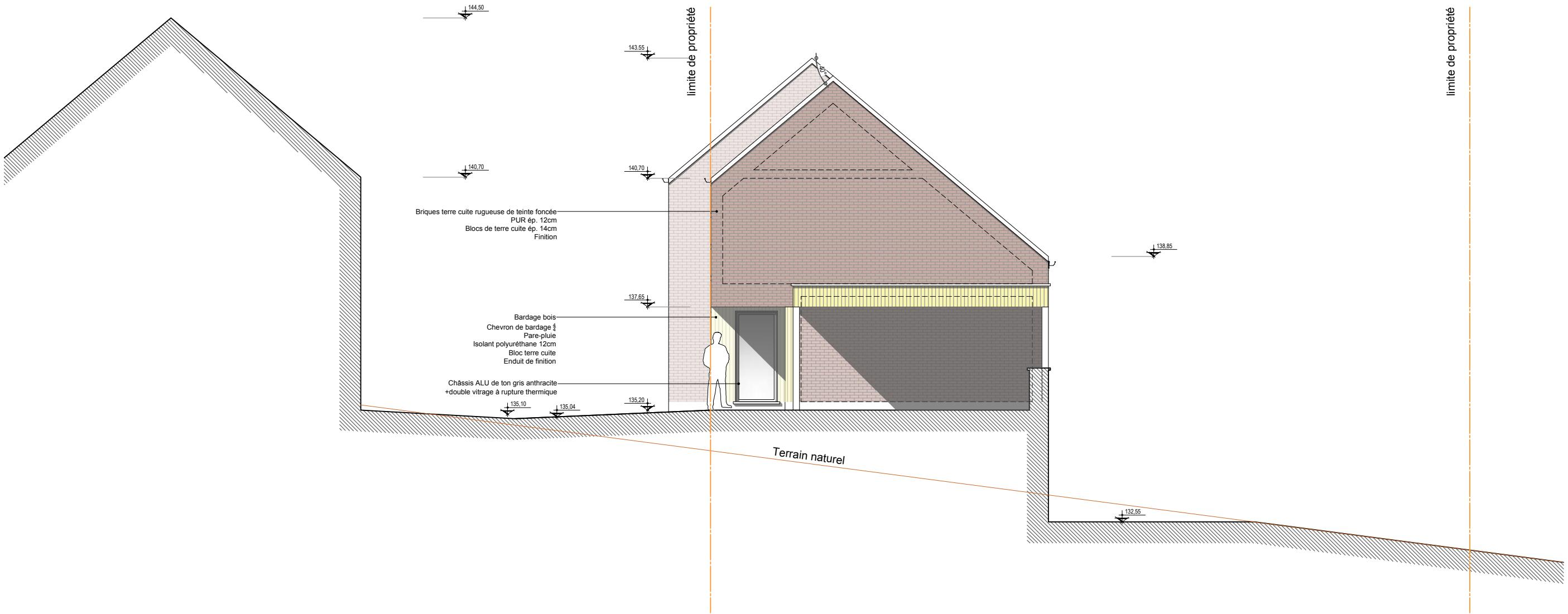
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE, REZ+1 ET COMBLES





**SITUATION PROJETEE
ELEVATION A RUE**

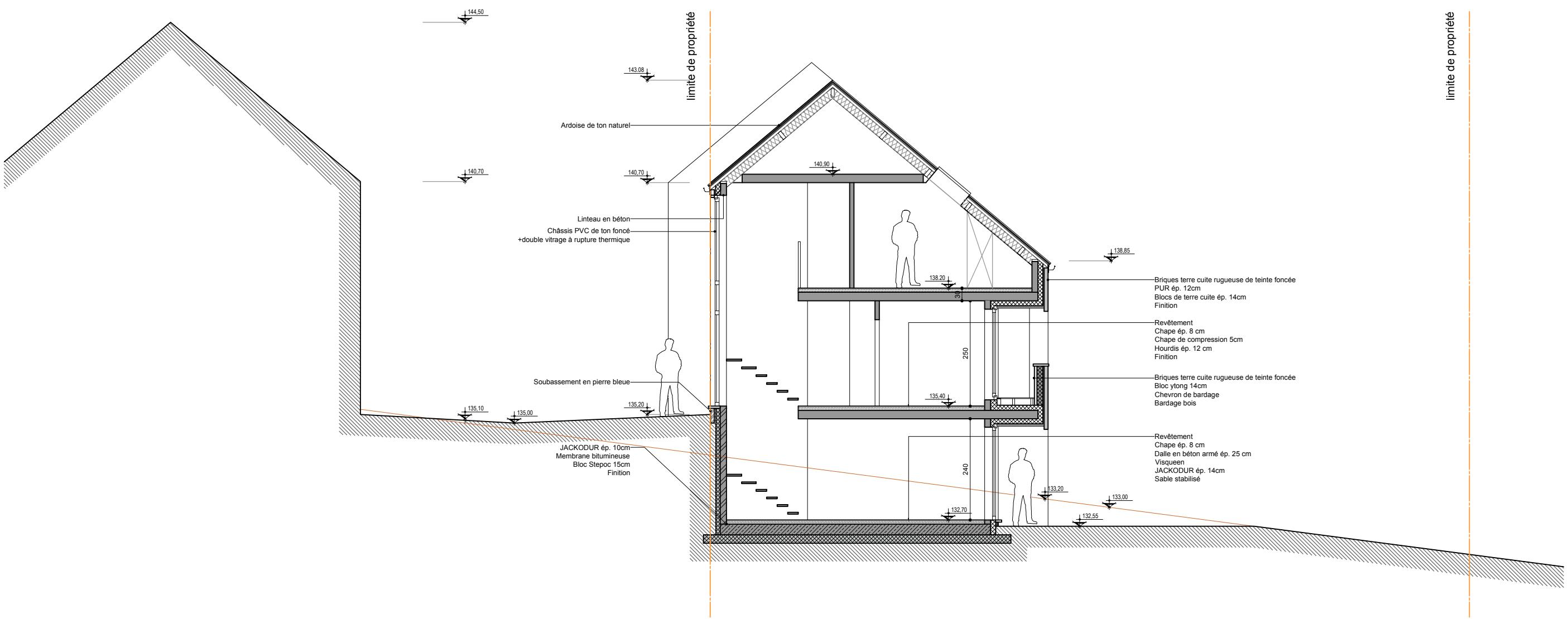




SITUATION PROJETEE ELEVATION LATERALE DROITE

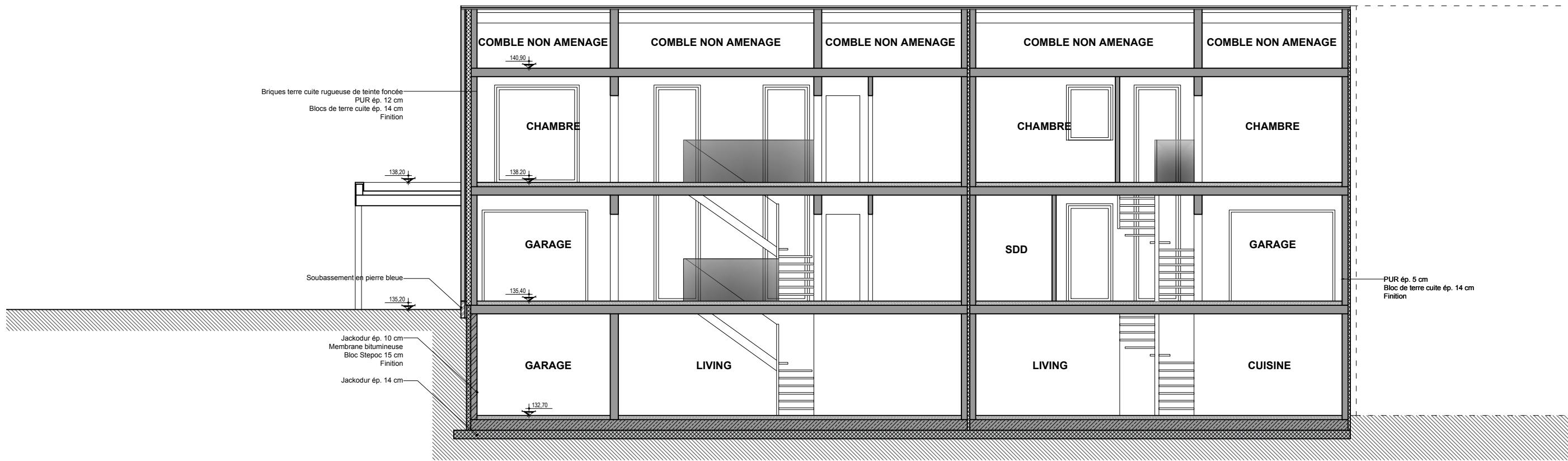






SITUATION PROJETEE COUPE AA





SITUATION PROJETEE COUPE CC

